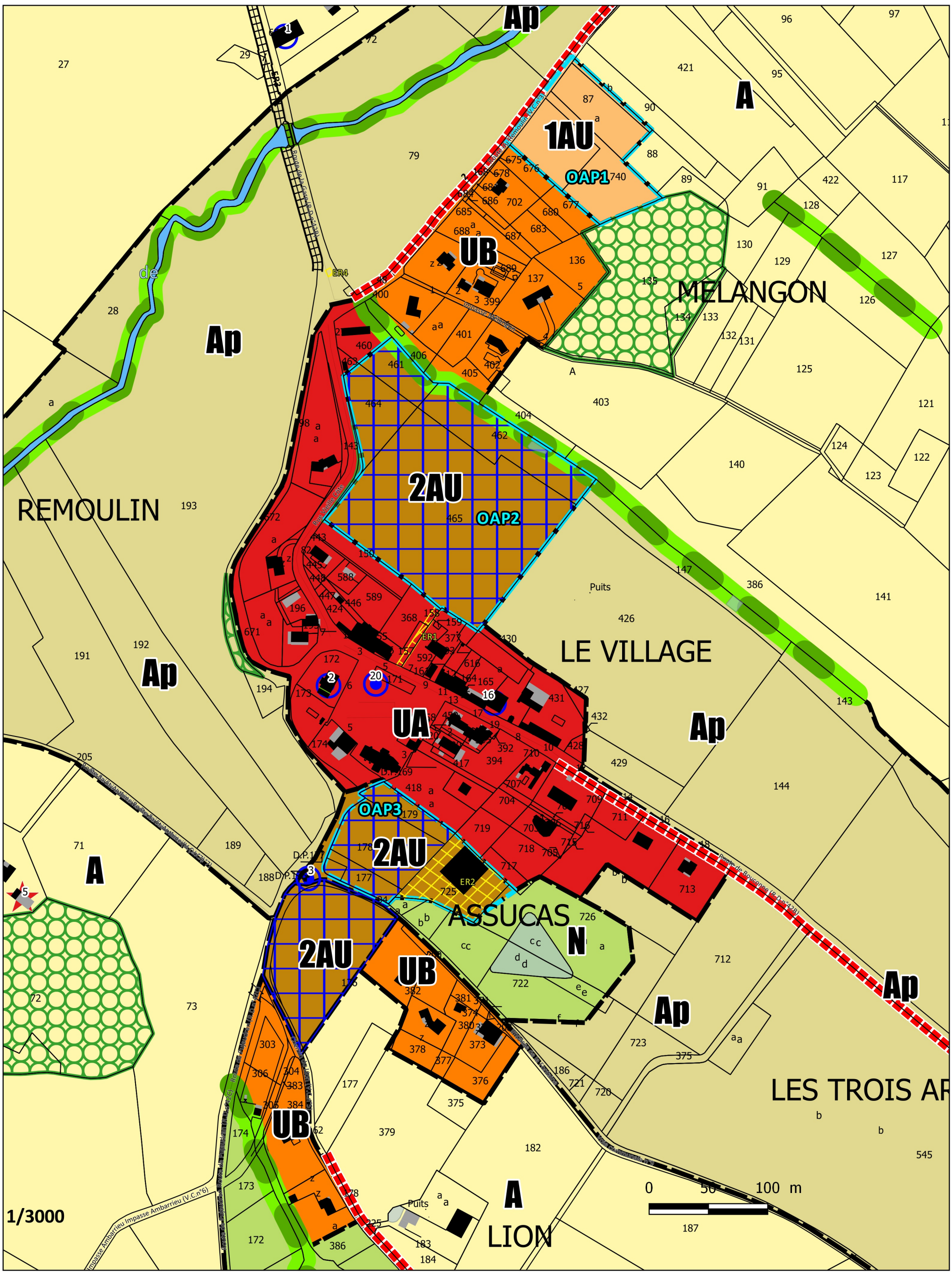




DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

COMMUNE DE MERENVIELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4-1 Document graphique



Projet de PLU arrêté le : 05 septembre 2019
Publication le :
Approbation le :
Echelle: 1/5000 & 1/3000

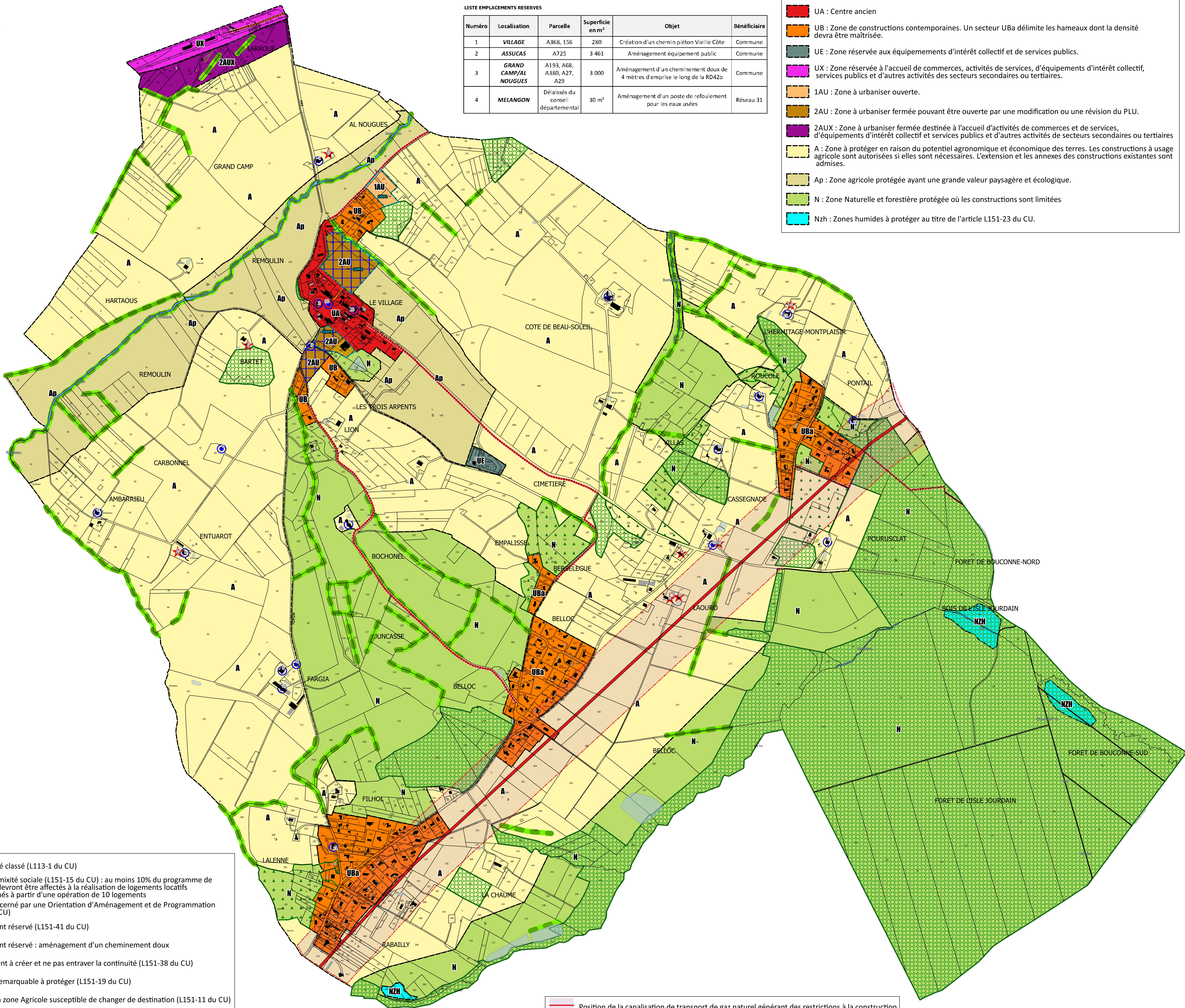


- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Secteur de mixité sociale (L151-15 du CU) : au moins 10% du programme de logements devront être affectés à la réalisation de logements locatifs conventionnés à partir d'une opération de 10 logements
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-7 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Emplacement réservé : aménagement d'un cheminement doux
- Cheminement à créer et ne pas entraver la continuité (L151-38 du CU)
- Immeuble remarquable à protéger (L151-19 du CU)
- Bâtiment en zone Agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :**
 - Continuité écologique identifiée à préserver
 - Réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en état

LISTE EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Localisation	Parcelle	Superficie en m²	Objet	Bénéficiaire
1	VILLAGE	A368, 156	280	Création d'un chemin piéton Vieille Côte	Commune
2	ASSUCAS	A725	3 461	Aménagement équipement public	Commune
3	GRAND CAMP/AL NOUGUES	A193, A68, A380, A27, A29	3 000	Aménagement d'un cheminement doux de 4 mètres d'emprise le long de la RD42b	Commune
4	MELANGON	Délaissés du conseil départemental	30 m²	Aménagement d'un poste de refoulement pour les eaux usées	Réseau 31

- UA : Centre ancien
- UB : Zone de constructions contemporaines. Un secteur UBa délimite les hameaux dont la densité devra être maîtrisée.
- UE : Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics.
- UX : Zone réservée à l'accueil de commerces, activités de services, d'équipements d'intérêt collectif, services publics et d'autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte.
- 2AU : Zone à urbaniser fermée pouvant être ouverte par une modification ou une révision du PLU.
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée destinée à l'accueil d'activités de commerces et de services, d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'autres activités de secteurs secondaires ou tertiaires
- A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Les constructions à usage agricole sont autorisées si elles sont nécessaires. L'extension et les annexes des constructions existantes sont admises.
- Ap : Zone agricole protégée ayant une grande valeur paysagère et écologique.
- N : Zone Naturelle et forestière protégée où les constructions sont limitées
- Nzh : Zones humides à protéger au titre de l'article L151-23 du CU.



Position de la canalisation de transport de gaz naturel générant des restrictions à la construction

Plans d'eau
Cours d'eau